

PA10 REGLEMENT DU LOTISSEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objectif de fixer les règles et servitudes d'intérêt général devant s'appliquer au lotissement. En sus des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune de SOMMERAU, à savoir le PLU, et ses modifications, à la date de délivrance des permis de construire, et des dispositions du code de l'urbanisme.

Chaque lot issu de la division parcellaire et les constructions édifiées devront se conformer aux règles particulières ci-après.

Le terrain se situe dans le secteur UB1 et IAU du PLU de la SOMMERAU

Les demandes de Permis de Construire devront respecter les réglementations du PLU et du règlement de lotissement.

Ce règlement de lotissement est opposable à quiconque détient, à quel titre que ce soit, un terrain compris dans l'assiette foncière de ce lotissement. Il doit être rappelé dans tous les actes de succession, de vente ou de location de lot, par voie de reproduction intégrale.

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Le présent règlement de lotissement respectera en tous points le règlement du PLU de la commune de la SOMMERAU applicable à la zone IAU.

Article 1 UB1 et IAU - Occupations et utilisations du sol interdites

Sans complément au PLU.

Article 2 UB1 et IAU - Occupations et utilisations du sol admises sous conditions particulières

Cf règlement du PLU

Article 3 UB1 et IAU - Accès et voirie

Le lot de voirie de desserte sera rétrocédé à la commune

Article 4 UB1 et IAU - Desserte par les réseaux

Cf règlement du PLU

Article 5 UB1 et IAU - Caractéristiques des terrains

Non réglementé

Article 6 UB1 et IAU - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Il n'est admis qu'une seule construction principale par lot.

Un recul minimal de trois mètres doit être respecté par rapport à la rue.

Article 7 UB1 et IAU - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Cf règlement du PLU

Article 8 UB1 et IAU - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Cf règlement du PLU

Article 9 UB1 et IAU - Emprise au sol

Cf règlement du PLU

Article 10 UB1 et IAU -Hauteur maximum des constructions

Cf règlement du PLU

Article 11UB1 et IAU -Aspect extérieur

Cf règlement du PLU

Article 12 UB1 et IAU -Stationnement

Cf règlement du PLU

Article 13 Cf règlement du PLU

I AU - Espaces libres et plantations

Article 14 UB1 et IAU - Coefficient d'occupation du sol

Non réglementé